

Loi anti-inflation

L'augmentation du taux de base des traitements et salaires en vertu des principales conventions collectives nouvellement négociées a aussi continué de ralentir. L'augmentation annuelle moyenne sur la durée des contrats qui était de 18.6 p. 100 pendant le deuxième trimestre de l'année dernière a fléchi à 14.3 p. 100 pendant le quatrième trimestre—chiffre qu'il n'est pas impossible de voir baisser davantage par suite de l'incidence des indicateurs de lutte contre l'inflation.

Le changement le plus marqué a certainement été enregistré dans le cas des principaux contrats concernant les employés du secteur non commercial où la hausse annuelle moyenne pour la durée des contrats a baissé de 23.2 p. 100 qu'elle était au deuxième trimestre de 1975 à 13.6 p. 100 au quatrième trimestre de l'année dernière. Dans le secteur commercial, le taux d'augmentation a baissé de 15.1 p. 100 qu'il était au deuxième trimestre à 14.9 p. 100 au quatrième trimestre.

Les députés ne l'ignorent pas, un certain nombre d'observateurs ont prétendu qu'un bon nombre de contrats signés dans la Fonction publique avaient contribué dans une large mesure à accroître les salaires des Canadiens deux fois plus vite qu'aux États-Unis. Mais il faut aussi tenir compte du fait que dans le secteur commercial les contrats prévoyant des dispositions d'indexation au coût de la vie ont été plus nombreux que dans le secteur public, ce qui diminue dans une large mesure la disparité apparente entre les deux secteurs. Pour être plus précis, 60 p. 100 des travailleurs couverts par les principaux contrats de travail du secteur commercial l'année dernière bénéficiaient d'une indexation au coût de la vie alors qu'il n'y en avait que 12 p. 100 dans le secteur non commercial. Néanmoins, on a raison de dire que les négociations dans le secteur public ont contribué à une augmentation très nette des salaires au Canada. Il est donc très important de diminuer les hausses salariales dans la Fonction publique au cours de l'année.

A ce propos, j'aimerais signaler qu'en général les agents de négociation de la Fonction publique fédérale se sont montrés raisonnables quand ils ont négocié avec le gouvernement. De nouveaux contrats négociés en 1975 ont prévu une augmentation annuelle moyenne des traitements pour la durée du contrat de 14.4 p. 100. Dans le secteur commercial, y compris les sociétés de la Couronne mais sans compter la construction, la hausse annuelle moyenne a été de 14.7 p. 100, de 17.7 dans le secteur municipal et de 20.7 p. 100 dans le secteur provincial y compris d'autres organismes publics comme les conseils scolaires et les hôpitaux. En 1976, des contrats et des règlements provisoires conclus avec un certain nombre de groupes de la Fonction publique fédérale ont prévu une augmentation annuelle moyenne pour la durée du contrat de 11.8 p. 100 soit nettement moins que la moyenne de 14.4 p. 100 enregistrée pour les contrats conclus en 1975.

Je serais le premier à reconnaître que le programme anti-inflation n'a pas fait grand-chose jusqu'à maintenant pour modérer les coûts et les prix. Nous avons bien insisté là-dessus, les effets de ce programme ne pouvaient être que

graduels. Néanmoins, les progrès sont encourageants et devant le fléchissement de l'inflation les Canadiens ont davantage confiance dans l'avenir, ce qui peut également contribuer à ralentir le taux d'inflation.

Je voudrais maintenant parler, monsieur l'Orateur, de l'allégation persistante selon laquelle les indicateurs de lutte contre l'inflation servent uniquement à limiter les salaires et les traitements et n'ont guère d'effet modérateur sur les prix et les profits. Cette allégation est fondée sur une conception très erronée pour ne pas dire une déformation de tout le programme. Elle semble découler en grande partie du fait que la plupart des décisions initiales de la Commission portaient sur des cas de rémunération et plus particulièrement lorsque les hausses de salaires et de traitements dépassaient les indicateurs. Il y a une simple explication à cela, monsieur l'Orateur. C'est que nous avons prévu dans les indicateurs l'octroi de hausses de salaires et de traitements dépassant les limites prévues, afin de pouvoir traiter avec justice et équité ceux qui ne peuvent faire face à la poussée inflationniste et atténuer les déformations marquées qu'entraîne le processus.

Nous aurions pu comme de nombreux autres pays fixer une limite uniforme aux hausses autorisées et ne prévoir à l'occasion que de rares exceptions. Aux États-Unis, il n'a été prévu qu'un pourcentage peu élevé pour les augmentations de traitements. Au Royaume-Uni, les syndicats ont accepté un plafond de \$12 d'augmentation hebdomadaire dans la catégorie des revenus modérés. Cela représente 30c. l'heure dans la semaine de 40 heures. Pour les catégories supérieures de traitements, il n'y a pas d'augmentation, malgré l'inflation qui a sévi au taux annuel de près de 30 p. 100 jusqu'à tout récemment.

● (1630)

Au Canada, nous avons prévu de nombreuses exceptions à la règle générale. Les plus bas salaires échappent complètement aux lignes directrices. Nous avons consenti une dérogation en faveur des femmes moins bien rémunérées à travail égal que les hommes, pour leur permettre un certain rattrapage. Et je répète que des dérogations sont également prévues pour permettre un certain rattrapage à ceux dont les salaires avaient été grandement dépassés par l'inflation, ou dont la position historique par rapport aux autres catégories de salariés s'était sensiblement dégradée.

Si nous avions fait comme beaucoup d'autres pays, au lieu de conserver une certaine marge de manœuvre dans un but d'équité et de justice, il y aurait beaucoup moins de questions salariales soumises aux organismes de lutte contre l'inflation, et beaucoup moins d'occasions de récriminations publiques. Mais y a-t-il quelqu'un ici, y a-t-il même un porte-parole ouvrier qui nous reprocherait d'avoir agi de la sorte, d'avoir prévu ces dérogations dans un but d'équité? Il n'y a pas de raison d'invoquer la multiplicité des questions salariales soumises aux organismes anti-inflation pour prétendre que ce programme est appliqué sur le dos des travailleurs. Ce serait plutôt le contraire.